

RNCREQ

Regroupement national
des conseils régionaux
de l'environnement
du Québec

**Mémoire déposé au ministère de
l'Énergie et des Ressources du
Québec**

***Projet de Politique de
consultation sur les orientations
du Québec en matière de gestion
et de mise en valeur du milieu
forestier***

Février 2002

TABLE DES MATIÈRES

TABLE DES MATIÈRES.....	2
1. INTRODUCTION.....	3
1.1 Présentation de l'organisme.....	3
1.2 Démarche et implications du RNCREQ dans le dossier	4
2. AVIS SUR LA POLITIQUE DE CONSULTATION.....	5
2.1 Le contexte (politique de consultation, section 1, page 1)	5
2.2 Les objectifs visés (politique de consultation, section 2, page 3).....	6
2.3 Les clientèles-cibles (politique de consultation, section 3, page 4).....	7
2.4 Les principes de la politique (politique de consultation, section 4, page 4).....	7
2.4.1 Une information neutre, juste et éclairée.....	8
2.4.1.1 Davantage de connaissances sur la forêt	8
2.4.1.2 Une circulation transversale des informations.....	8
2.4.1.3 La diffusion des informations.....	9
2.4.1.4 La neutralité et la transparence des informations	10
2.4.1.5 La création d'un lieu de référence et d'observation de la forêt.....	11
2.4.2 Des conditions de participation et des modalités de consultation adéquates.....	12
2.4.2.1 Des délais de préparation raisonnables.....	12
2.4.2.2 Une aide technique et financière	12
2.4.2.3 Des consultations en trois temps.....	13
2.4.3 Un traitement juste et impartial	14
2.4.3.1 Des précisions sur les critères d'évaluation	14
2.4.3.2 Un secrétariat ou un bureau indépendant affecté aux consultations.....	15
2.4.4 La confiance d'obtenir des résultats effectifs	15
2.5 Le résultat attendu des consultations (politique de consultation, section 5, page 5)...	17
2.6 Objets des consultations (politique de consultation, section 6, page 6)	17
2.6.1 Ajouts de sujets.....	17
2.6.1.1 Consultations des PGAF.....	17
2.6.1.2 Consultations sur le RNI et le Plan d'affectation des terres publiques.....	18
2.6.1.3 Les forêts privées.....	18
2.7 Modalités générales de consultations (politique de consultation, section 7, page 12) 19	
2.7.1 Pistes de réflexion sur divers angles de consultation.....	19
2.7.2 Les consultations nationales (section 7, page 12).....	19
3. CONCLUSION.....	20
LISTE DES RECOMMANDATIONS.....	21

Projet de Politique de consultation sur les orientations du Québec en matière de gestion et de mise en valeur du milieu forestier

1. INTRODUCTION

1.1 Présentation de l'organisme

Le Regroupement national des conseils régionaux de l'environnement du Québec (RNCREQ) est un organisme reconnu par le ministère de l'Environnement. Celui-ci lui a confié la responsabilité d'agir comme porte-parole des orientations communes des régions, d'assumer un rôle de concertation, d'animation et d'information et d'offrir des ressources et un soutien aux conseils régionaux de l'environnement (CRE). Les objectifs spécifiques du RNCREQ se présentent comme suit :

- Créer un lieu d'échange et de concertation des CRE sur tout sujet relié à la sauvegarde et à la protection de l'environnement ;
- Contribuer au développement et à la promotion d'une vision globale du développement durable au Québec ;
- Contribuer à ce que les CRE se dotent d'outils de concertation et d'éducation populaire relativement à l'environnement ;
- Agir comme interlocuteur privilégié auprès du ministère de l'Environnement pour l'ensemble des CRE ;
- Représenter l'ensemble des CRE et émettre des opinions publiques en leur nom.

Les CRE

Les conseils régionaux de l'environnement (CRE) ont, quant à eux, le mandat de contribuer au développement d'une vision régionale en environnement et en développement durable par la concertation de l'ensemble des intervenants régionaux en ces matières. Les CRE totalisent environ 1 500 membres, soit approximativement 300 organismes environnementaux, 270 gouvernements locaux, 250 organismes parapublics, 150 corporations privées, 430 membres individuels et 100 autres organismes.

De façon plus spécifique, les CRE ont pour objectifs de :

- Regrouper et représenter des organismes ou groupes environnementaux ainsi que des organismes publics ou privés, des entreprises, des associations et des individus intéressés par la protection de l'environnement et par la promotion du développement durable d'une région, auprès de toutes les instances concernées et de la population en général, et ce, à des fins purement sociales et communautaires, sans intention pécuniaire pour ses membres ;

- Favoriser la concertation et les échanges avec les organisations de la région et assurer l'établissement de priorités et de suivi en matière d'environnement dans une perspective de développement durable ;
- Favoriser et promouvoir des stratégies d'actions concertées en vue d'apporter des solutions aux problèmes environnementaux et participer au développement durable de la région (par de la sensibilisation, de la formation, de l'éducation et d'autres types d'actions) ;
- Agir à titre d'organisme ressource au service des intervenants régionaux œuvrant dans le domaine de l'environnement et du développement durable
- Réaliser des projets découlant du plan d'action du Conseil régional de l'environnement ;
- Favoriser par la concertation et par le partage d'expertise la mise sur pied de projets par le milieu (organisme, groupes ou individus) ;
- Collaborer d'un commun accord aux projets déjà pris en charge par le milieu (organisme, groupes ou individus) ;
- Participer à tout mandat confié par le Ministre (de l'Environnement) et ayant fait l'objet d'une entente mutuelle précisant les conditions de réalisation du mandat, dont les consultations.

1.2 Démarche et implications du RNCREQ dans le dossier

Le RNCREQ a pour mission de promouvoir le développement durable au Québec. Ce concept a été popularisé par le rapport *Notre avenir à tous* de la Commission des Nations-Unies sur l'environnement et le développement (Rapport *Brundtland*) en 1987, qui le définit ainsi : "*Un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs.* ». Cette formule vise à réconcilier le développement économique et social, la protection de l'environnement et la conservation des ressources naturelles.

Mettre en pratique les principes du développement durable, c'est considérer la société, l'économie et l'environnement comme des éléments d'un système où ils s'appuient mutuellement et sont automatiquement pris en compte avant qu'une décision soit prise. Sa mise en œuvre suppose que les ressources sont traitées en fonction de leur pleine valeur, tant future qu'actuelle, et offre l'espoir véritable que le développement économique n'entraînera pas la dégradation de l'environnement. Dans un esprit de continuité, le RNCREQ entend promouvoir une gestion plus écologique et plus responsable des forêts dans une perspective de développement durable.

Dans le cadre des travaux du projet de *Politique de consultation sur les orientations du Québec en matière de gestion et de mise en valeur du milieu forestier*, le RNCREQ a suivi le déroulement de plusieurs consultations régionales depuis la mi-décembre 2001 et diffusé des conseils et des pistes de travail aux CRE. Il a participé à la séance de présentation du projet de politique de consultation aux organismes nationaux convoquée par le bureau du sous-ministre associé aux Forêts le 15 janvier 2002.

2. AVIS SUR LA POLITIQUE DE CONSULTATION

2.1 Le contexte (politique de consultation, section 1, page 1)

Le MRN présente les étapes qui ont conduit à l'élaboration du projet de politique de consultation. Il fait état des demandes régulières qui lui sont adressées pour favoriser une participation accrue du public et des divers utilisateurs à la gestion des forêts. Sa réponse est contenue dans ce projet de politique de consultation.

Notre attention est vite attirée par ces quelques lignes au dernier paragraphe en page :

« La Loi sur les forêts stipule également que les orientations en matière de gestion et de mise en valeur des forêts publiques de même que les objectifs d'aménagement des différents territoires forestiers du domaine de l'État doivent être établis avec la participation de la population et des principaux utilisateurs de la forêt. Aux yeux du gouvernement, cette participation est en effet essentielle si l'on veut que les choix soient éclairés »

En vertu de la *Loi sur les forêts*, le MRN alloue la plus grande part du domaine forestier public à des titulaires de droits forestiers, des détenteurs de CAAF pour l'essentiel. Le calcul de la possibilité forestière détermine les volumes disponibles et le MRN accorde en conséquence des droits sur la ressource à ces compagnies. Les bois sont prélevés suivant les plans généraux d'aménagement forestier (PGAF), conformément au *Règlement sur les normes d'intervention dans les forêts du domaine publique* (RNI) et le *Plan d'affectation des terres publiques*.

Voilà qui résume simplement la situation. Or, dans ce contexte, comment les choix de la population et des autres utilisateurs, aussi éclairés soient-ils, pourront-ils être pris en compte ? Le MRN ouvre la voie à d'étranges consultations qui procèdent à l'envers de la logique : les territoires et les volumes sont attribués d'abord, les orientations et les objectifs d'aménagement sont établis par la suite en consultation publique.

Nous citons de nouveau le ministère, au premier paragraphe, page 1 :

« La considération des valeurs et des besoins exprimés par la population compte d'ailleurs parmi les six critères de l'aménagement durable inscrits dans le préambule de la Loi sur les forêts. »

Ces valeurs et ces besoins étant inscrits comme des critères d'aménagement, par définition, elles ne devraient pas se déterminer *à posteriori*. L'exercice sera hasardeux : des consultations qui consisteront à modifier des ententes préétablies, à convaincre qu'il faut procéder différemment voire à partager autrement l'allocation des ressources et du territoire,... Le triste exemple de la *Stratégie québécoise sur les aires protégées* sert bien notre propos et il inspirera plusieurs de nos commentaires sur la politique de consultation.

Tout engagement dans un processus de consultation ne poursuit qu'un seul but en définitive : le pouvoir d'influencer les décisions et les actes qui en découlent. Quelle sera notre marge de manœuvre dans le contexte où 97% de la possibilité forestière est octroyée à des industriels forestiers de plus en plus puissants ?

Force est d'admettre que le MRN n'a pas vraiment saisi le sens profond des demandes et des récriminations qui lui sont adressées à l'égard de la forêt. Il n'a pas saisi que le fait de solliciter constamment et davantage de consultations est également un indicateur du manque de confiance de la population en sa façon de gérer notre bien public. Les valeurs et les besoins de la population seraient d'office déjà grandement comblés si la gestion intégrée des ressources, l'utilisation polyvalente des forêts et une gestion démocratique par les communautés forestières constituaient les véritables bases du régime forestier québécois.

Nous acceptons de nous plier de bonne foi à cet exercice, sans perdre de vue qu'il y a vice de forme. Dans ces circonstances, nous ciblerons en priorité des mécanismes ayant prise sur le réel. Ceux-ci se condensent en un unique objectif relativement simple à exposer... En matière de forêt publique, il nous suffit d'exiger que le RNI, le *Plan d'affectation des terres publiques* et les PGAF qui en découlent appliquent à la lettre les six critères du développement durable inscrits au préambule de la *Loi sur les forêts* : conservation de la diversité biologique, maintien et amélioration de l'état et de la productivité des écosystèmes, conservation de l'eau et des sols, maintien de l'apport des écosystèmes forestiers aux grands cycles écologiques, considération des valeurs et besoins des populations concernés.

2.2 Les objectifs visés (politique de consultation, section 2, page 3)

Le but premier de cette politique de consultation étant de « *permettre à la population, à ses représentants et aux différents groupes concernés d'influencer la gestion des forêts* », ceci soulève, de notre point de vue, deux enjeux principaux.

A- Donner suite à un besoin d'enquête publique indépendante

Le RNCREQ, ainsi que la Coalition sur les forêts vierges nordiques dont nous étions membres, avons fortement insisté sur la nécessité d'ouvrir une enquête publique indépendante lors de la commission parlementaire sur la révision du régime forestier. Les autres points du mémoire servaient d'arguments pour étoffer cette requête ultime adressée au ministre, pour justifier que l'état des connaissances nous semblait incomplet et biaisé et que certains processus décisionnels manquaient d'impartialité. Nous demandions une information juste et éclairée. Nous nous proposons d'être "congruents" avec cette demande dans le contexte de la présente politique de consultation : à défaut d'avoir eu gain de cause, nos commentaires viseront à obtenir un résultat qui se rapproche autant que possible des objectifs escomptés par la tenue d'une enquête publique sur l'état et la gestion de la forêt québécoise.

B- Viser à obtenir des résultats concrets et vérifiables

Notre seconde source de préoccupation vise la réelle prise en compte, sur le terrain, très concrètement, des propositions retenues... de même que le suivi des résultats. Le secteur forestier est familier des consultations publiques et des vastes revendications (écologistes, travailleurs, régions, utilisateurs, autochtones, etc.). Nous réalisons que trop souvent, ce n'est pas tant l'acheminement des demandes et des revendications aux gestionnaires forestiers qui posent problème, mais leur prise en compte sur le terrain et la rétroaction.

2.3 Les clientèles-cibles (politique de consultation, section 3, page 4)

Le MRN suggère un éventail plutôt complet d'intervenants susceptibles d'être interpellés par la politique de consultation. Toutefois, cette liste devrait citer nommément des groupes d'intervenants vaguement sous-entendus dans le dernier paragraphe désignant les « (...) *personnes, groupes et entreprises qui utilisent le milieu forestier ou qui sont impliqués dans sa gestion ou sa protection (...) ainsi qu'aux organismes qui les représentent.* ».

D'une part, nous estimons qu'il serait approprié de remplacer dans la phrase le terme « impliqués » par un mot à portée plus élargie tel que « concernés ». Cette modification assurera plus d'ouverture à des secteurs apparemment oubliés comme les établissements de recherche, les acteurs du domaine récréo-touristique et les travailleurs de la forêt.

D'autre part, en ce qui concerne les organisations environnementales, nous informons le MRN que ces groupes présentent des horizons plus diversifiés que ceux de la « défense ». Plusieurs s'impliquent dans des expériences de gestion du territoire, en recherche et développement, d'information, de concertation, de promotion de modèles durables, etc. Parmi ceux-ci, les CRE et le RNCREQ sont appelés à jouer un rôle de premier plan. Ils sont en mesure d'établir des liens significatifs entre les différentes thématiques environnementales et la forêt et leur mandat, à titre d'organisme de concertation, les habilite à proposer des points de vue convergents à l'intérieur d'une région par exemple. Les CRE et le RNCREQ détiennent une reconnaissance formelle de la part du ministère de l'Environnement du Québec et ils ont signé un protocole d'entente qui leur assure un financement statutaire et une stabilité d'existence. Une liste révisée, plus représentative des parties concernées, devra par conséquent désigner les CRE et le RNCREQ.

2.4 Les principes de la politique (politique de consultation, section 4, page 4)

Cette section soulève beaucoup de commentaires de notre part. Nous proposons d'intégrer à la politique des énoncés de principes plus étoffés et ciblant plus précisément les besoins des participants éventuels. Le RNCREQ juge que les conditions nécessaires à la tenue d'une consultation réussie se condensent en quatre principes : une information neutre, juste et éclairée, des conditions de participation et des modalités de consultations adéquates, l'assurance d'obtenir un traitement juste et impartial de même que la confiance à obtenir des résultats effectifs à l'issue du processus.

2.4.1 Une information neutre, juste et éclairée

2.4.1.1 Davantage de connaissances sur la forêt

Il existe un lieu commun dans le monde de la foresterie : la reconnaissance de la complexité du sujet. Celui-ci ne couvre pas une forêt monolithique mais des écosystèmes multi-ressources complexes, très différents d'une région à l'autre sinon d'un secteur à un autre à l'intérieur d'une unité d'aménagement. Tout aussi variables et complexes sont la compréhension de l'évolution de ces écosystèmes forestiers et de leurs fonctions, le choix des modalités d'intervention et l'évaluation de leurs impacts.

Avec l'amélioration de nos connaissances au fil du temps, nous nous discernons de plus en plus que le milieu forestier influence notablement les grands cycles environnementaux qui touchent l'ensemble du territoire québécois, nord-américain et international : régime hydrique, climat, biodiversité, fléaux et épidémies, etc. Ceci ajoute à la complexité du sujet et au besoin de parfaire nos connaissances.

Le Québec a historiquement largement profité des largesses de la nature, en l'occurrence du patrimoine forestier, pour développer son économie et ses régions. Ce patrimoine doit aujourd'hui être géré d'une façon très serrée, le laxisme n'est plus permis, les facilités sont derrière nous. Incidemment, la planification forestière et l'évaluation des impacts gagnent aussi en complexité et renforcent d'autant le besoin de disposer des connaissances suffisantes afin d'assurer une gestion durable des écosystèmes forestiers et de permettre aux utilisateurs et à la population de prendre des décisions éclairées.

Les besoins en connaissances sur le domaine forestier et sur les impacts des interventions humaines vont en s'accroissant et elles doivent exister au préalable avant de les soumettre à une consultation.

RECOMMANDATION 1

LE RNCREQ RECOMMANDE QUE LE MRN PARTICIPE ET INTERVIENNE POSITIVEMENT POUR L'ACCROISSEMENT DES EFFORTS EN RECHERCHE ET EN DÉVELOPPEMENT, PARTICULIÈREMENT AU PLAN DES INVENTAIRES MULTI-RESSOURCES, DE LA CARACTÉRISATION DES ÉCOSYSTÈMES, DE L'ÉVALUATION DE L'ÉTAT ET DE LA CAPACITÉ DE SUPPORT DES RESSOURCES FORESTIÈRES.

2.4.1.2 Une circulation transversale des informations

Pour favoriser l'esprit d'ouverture et de coopération tel que souhaité dans la politique, nous proposons, dans l'extrait « *tous les participants partagent les informations dont ils disposent* », que le MRN soit cité nommément, en tant que dépositaire et gestionnaire de la plus grande partie des informations relatives à l'administration de ce patrimoine public. Les autres ministères concernés, principalement le MENV et la FAPAQ, devraient également figurer explicitement dans le texte.

Nous conseillons de surcroît que soit encouragée une libre circulation de données de bas en haut et inversement. Entreprises privées, organismes environnementaux, associations forestières ou fauniques,... ont effectué de multiples travaux, échantillonné le terrain, répertorié des espèces, caractérisé le territoire, localisé des sites d'intérêt, etc. Les observations de terrain et du milieu sont pertinentes et souvent utiles lors de la définition de critères ou d'indicateurs à une échelle opérationnelle en gestion durable et multi-ressources. Ceci encouragera une participation active d'un plus grand nombre d'utilisateurs du milieu.

2.4.1.3 La diffusion des informations

La diffusion des informations en foresterie présente plusieurs défis de taille et tant le MRN que les détenteurs de CAAF ont été la cible de critiques fermes sur ce point. Par ailleurs, au désavantage du public et des autres parties concernées par la gestion des forêts, le manque de connaissances sur le sujet est aussi l'argument privilégié pour dénigrer ces mêmes critiques. La question du partage du savoir est une priorité incontournable pour le RNCREQ et nous commentons quelques pistes de réflexion dans cette optique

A- Une nécessaire vulgarisation

La qualité de l'information doit aller au-delà de sa seule disponibilité. Elle doit être compréhensible pour assurer une participation effective, en connaissance de cause, à la prise de décision. La vulgarisation est un art et une science qui consiste à transmettre des connaissances complexes sans les dénaturer en simplifiant à outrance. Pour vulgariser des connaissances complexes, il ne suffit pas de posséder la matière puis de la décomposer approximativement pour la communiquer à un public plus néophyte. Le choix et la structure des contenus notionnels, les liens logiques à tisser, les stratégies didactiques,... sont quelques-unes des habiletés requises pour vulgariser convenablement des notions auprès d'un public cible. Nous devons insister sur l'apport de professionnels en vulgarisation pour que progresse significativement la compréhension du public quant à l'état de nos forêts et de leur gestion

B- La représentation de l'information

De concert avec les experts de la vulgarisation, des ressources professionnelles en pédagogie et en communication devraient être mises à profit pour la représentation de cette information comme faciliter le repérage, créer des interfaces et des modes de présentation efficaces, susciter la curiosité, choisir le vocabulaire adapté, etc.

C- L'émergence d'une culture forestière québécoise

Malgré une vulgarisation rigoureuse et une approche convaincante en communication, la participation à de telles consultations demeure une activité très exigeante. Comment intéresser le public à creuser plus loin, à prendre une large part aux débats et à consentir ces efforts substantiels ? Le patrimoine forestier est une spécificité propre à la réalité québécoise, une caractéristique non seulement naturelle mais aussi culturelle, historique, sociale et économique. Elle concerne, à divers degrés et de façon variable, à la fois le grand public, les communautés rurales et les utilisateurs de la forêt. Comment consolider un tel sentiment d'appartenance si ce n'est par le développement d'une culture forestière québécoise... Il incombe au MRN de susciter l'émergence d'une culture forestière au Québec, en partenariat avec d'autres ministères comme le MENV, la FAPAQ et le MEQ, et avec des organismes spécialisés qui œuvrent dans le domaine. Le RNCREQ exhorte le ministère à relancer des programmes et des services éducatifs pour la sensibilisation du public incluant les jeunes, un mandat qui a été délaissé par lui depuis plus d'une décennie.

2.4.1.4 La neutralité et la transparence des informations

Outre l'emballage de cette information et sa "digestibilité" pour le public, il convient, en amont, de vérifier que cette information est effectivement neutre et transparente. Les problèmes et les récriminations en chapitre de la transparence au MRN sont devenus monnaie courante et vont en s'intensifiant ces dernières années.

Les principaux facteurs évoqués sont :

- le lien quasi "organique" du MRN avec les CAAF
- la pression due aux forts intérêts économiques en jeu
- l'apparent laxisme des calculs de possibilité forestière
- le manque de contrôle du MRN des opérations sur le terrain et du mesurage
- la mise en relation d'informations contradictoires
- la réputation internationale du bois canadien à préserver générant le souci constant d'auto-promotion,...

Avec nos partenaires et collaborateurs, nous avons longuement abordé ces problèmes de transparence à l'occasion des consultations sur la mise à jour du régime forestier, des problèmes de transparence que des CRE mettent au jour depuis la création de la *Loi sur les forêts* en 1986. Notre position reste ferme et tranchée à cet effet : considérant la nature du régime forestier actuel, nous posons comme prémisses qu'au chapitre de la transparence, nous devons opter pour le principe "d'indépendance" aussi souvent que nécessaire et tant et aussi longtemps que perdurera le système des CAAF dans leur forme actuelle.

La seule voie par laquelle nous pourrions obtenir satisfaction en matière de transparence des informations (à défaut d'enquête) sera par le biais d'une expertise indépendante ou, à tout le moins, d'une forme de vérification externe associée de près aux consultations.

RECOMMANDATION 2

EN CE QUI CONCERNE LES INFORMATIONS LIVRÉES AU PUBLIC AUX FINS DE CONSULTATIONS, LE RNCREQ RECOMMANDE QUE CELLES-CI SOIENT VALIDÉES PAR UNE EXPERTISE INDÉPENDANTE QUALIFIÉE DANS LE DOMAINE FORESTIER ET QUE CES INFORMATIONS REFLÈTENT UNE VISION SYSTÉMIQUE, INTERDISCIPLINAIRE ET INTERMINISTÉRIELLE AVEC LE CONCOURS DU MENV ET DE LA FAPAQ SPÉCIALEMENT.

2.4.1.5 La création d'un lieu de référence et d'observation de la forêt

Pour l'avancement d'une culture forestière, pour permettre une information en continue, pour soutenir le niveau et la mise à jour de connaissances des participants, pour dynamiser la recherche et le développement sur la forêt québécoise et centraliser toutes les données disponibles, nous proposons que chaque région forestière se dote d'un lieu de référence ou d'un observatoire sur la forêt. Reliées entre eux et à un poste provincial, cet « observatoire » québécois servirait de référence unique pour satisfaire les besoins de connaissance des *clientèles-cibles* aux futures consultations.

Pour être garant de la neutralité et de la transparence, ce lieu de référence ou observatoire sur la forêt constituera une unité indépendante du MRN et il rassemblera une équipe d'experts multi-disciplinaire. Cet organisme pourrait aussi se charger de la validation et du contrôle les informations communiquées par le MRN à des fins de consultation publique.

RECOMMANDATION 3

LE RNCREQ PROPOSE QUE CHAQUE RÉGION FORESTIÈRE SE DOTE D'UN LIEU DE RÉFÉRENCE OU D'UN OBSERVATOIRE SUR LA FORÊT INDÉPENDANT DU MRN ET QUI RASSEMBLERA UNE ÉQUIPE D'EXPERTS MULTI-DISCIPLAIRES. LE RNCREQ PROPOSE QUE LUI SOIT CONFIE EN OUTRE LE MANDAT DE LA VULGARISATION ET DE LA DIFFUSION DES INFORMATIONS À L'AIDE DE RESSOURCES QUALIFIÉES EN PÉDAGOGIE, EN COMMUNICATION ET EN VULGARISATION.

2.4.2 Des conditions de participation et des modalités de consultation adéquates

2.4.2.1 Des délais de préparation raisonnables

Des délais de préparation raisonnables sont souhaités par tous. Nous insistons toutefois, en notre qualité d'organisme sans but lucratif (OSBL), afin de sensibiliser davantage à notre situation. Les OSBL comme le nôtre poursuivent une mission démocratique qui est au service de leurs membres. Systématiquement, nous devons nous plier aux exigences de la vie démocratique et procéder à des consultations internes avant de rendre public des avis et arrêter des positions. Qui plus est, les OSBL sont composés essentiellement de bénévoles déjà très sollicités en dehors de leurs activités de vie normales et ils disposent, surtout en environnement, de moyens et de ressources fort limitées. Des délais inadéquats ne signifient pas seulement que les OSBL doivent opérer avec zèle. Ils peuvent nuire à une juste représentation de leurs idées, par exemple en ayant d'autre choix que de soumettre des documents n'exposant que trop sommairement les positions soutenues par eux. Ceci est d'autant plus inacceptable que toutes les clientèles visées ne disposent pas des mêmes ressources et des délais trop serrés favorisent certaines influences au détriment d'une autre catégorie de participant.

L'organisation de consultations peu soucieuses des contraintes auxquelles doivent faire face les associations à but non lucratif peut, sournoisement, desservir ces groupes et affaiblir leur propos. Le MRN a tenu des consultations ces dernières années, depuis la mise à jour du régime forestier à l'automne 1998, qui ne respectent pas l'esprit de la démocratie et qui ont généré plusieurs frustrations. Le RNCREQ demande que MRN donne suite à son intention de prévoir des délais acceptables, et que ceux-ci soient planifiés en dehors des périodes de pointe et des vacances.

RECOMMANDATION 4

LE RNCREQ RECOMMANDE AU MRN DE NE PAS PRENDRE EXEMPLE SUR LUI-MÊME ET DE PRENDRE AVIS PLUTÔT AUPRÈS D'EXPERTS EN MÉTHODOLOGIE DE CONSULTATION. INCIDEMMENT, NOUS CITONS L'EXEMPLE DE LA COMMISSION DE LA *STRATÉGIE DE PROTECTION DES FORÊTS* (1994) COMME MODÈLE À SUIVRE POUR L'ORGANISATION DES CONSULTATIONS RÉGIONALES ET PROVINCIALES.

2.4.2.2 Une aide technique et financière

Au Québec, le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) a reconnu l'évidence de soutenir concrètement les organismes de bénévoles pour la recherche et la rédaction de mémoires lorsque l'on sollicite leur opinion à des audiences génériques. Ceci ajouterait significativement à la crédibilité de la politique de consultation.

RECOMMANDATION 5

LE RNCREQ RECOMMANDE AU MRN DE S'ENQUÉRIR AUPRÈS DU BAPE EN VUE D'INSTAURER UN PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE ET TECHNIQUE À L'INTENTION DES ASSOCIATIONS À BUT NON LUCRATIF DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE DE CONSULTATION.

2.4.2.3 Des consultations en trois temps

Fort de notre vaste expérience en consultations publiques, le RNCREQ conseille au MRN d'organiser les futures consultations en trois temps.

A- Une période d'information

Les modes de communication des informations servant de base aux consultations seront adaptables en fonction des sujets et des contextes. En toutes circonstances toutefois, il est nécessaire de planifier une première étape de prise de contact ou de prise de connaissance du sujet avant de recevoir quelque commentaire définitif. Ce premier temps est indispensable également pour que les personnes ou organismes consultés puissent identifier les pièces manquantes au dossier, cibler des informations complémentaires et formuler des demandes spécifiques.

B- L'obtention d'informations additionnelles et une période de recherche et de rédaction

Le MRN mise sur l'esprit de coopération et d'ouverture pour assurer la libre circulation des données. Notre expérience nous permet d'affirmer que les dépositaires de l'information n'estiment pas toujours avantageux d'ouvrir grande les portes de leur savoir. La seule bonne foi ne suffira pas pour garantir la transparence des informations livrées en public. Nous suggérons d'adopter une approche qui serre plus étroitement les règles du jeu et d'établir une procédure, telle une commission d'enquête, qui permettra de cibler et d'obtenir des informations additionnelles en fonction de demandes formulées.

Au cours de cette période, les organismes et individus consultés effectuent leurs propres recherches et doivent avoir accès à toutes les informations requises quand elles existent, dont celles qui ont fait l'objet d'une demande particulière. Pour approfondir et documenter certains aspects, selon les mandats ou les spécialités propres à chacun, les participants mûrissent et analysent les idées, complètent les informations et articulent une position.

C- La soumission des avis

Selon les sujets, diverses méthodes seront envisagées : le sondage, les audiences publiques, les groupes de travail, les forums, etc. Il en est de même pour ce qui regarde les techniques de consignation, de synthèse et de traitement des opinions recueillies. Considérant la multiplicité des options qui s'offrent, nous recommandons, une fois de plus, le recours à des ressources qualifiées en méthodologie de consultations publiques. Ces professionnels seraient chargés d'évaluer les modalités et les conditions les plus propices à satisfaire les clientèles et à répondre le plus efficacement au résultat attendu selon le sujet traité.

2.4.3 Un traitement juste et impartial

Le ministère évoque, en page 4, l'établissement de règles qui « *garantissent la transparence des travaux* » sans préciser lesquelles ou par quel moyen il entend obtenir ce résultat. La politique contient plusieurs zones d'ombre sur des mécanismes qui, à terme, trancheront sur les orientations d'aménagement du milieu forestier. « *Consensus* », « *ouverture* » ou « *convivialité* » sont les vocables qui détiennent la côte au sein de la politique de consultation mais rien n'est prévu pour résoudre les cas de litiges, séparer le bon grain, contrer l'argument du poids économique et le trafic d'influence.

2.4.3.1 Des précisions sur les critères d'évaluation

Plusieurs facteurs peuvent intervenir lorsque doivent se poser des choix sur l'affectation des ressources selon les communautés forestières et les diverses utilisations. Comme porte-parole d'une vision environnementale, nous sommes davantage préoccupés par certains aspects qui présideront à la prise de décision, spécifiquement par les limites à l'utilisation de la forêt et le principe de précaution.

La capacité de support du milieu et des ressources est, à notre avis, un argument décisif sur toutes les options possibles. Prenons l'exemple du concept de rendement accru, qui pourrait vraisemblablement séduire les populations forestières et prendre le haut du pavé dans une discussion régionale... Le rendement accru est un concept « *environnementalement* » inquiétant s'il remet en question les acquis de la *Stratégie de protection des forêts* et qu'il entraîne une artificialisation des forêts, une perte de la biodiversité et une exploitation plus intensive des ressources ligneuses. Telle une formule magique consacrée pour faire taire les protestations, l'évocation du respect des critères de développement ou d'une foresterie durable comme cadre général d'intervention ne nous sécurise guère, ceux-ci reposant sur des définitions trop "élastiques" au gré des acteurs. Le préambule de la *Loi sur les forêts* en témoigne : il y a loin de la coupe aux lèvres lorsque les six critères de l'aménagement durable sont mis en perspective avec le RNI.

À la façon d'un garde-fou, un paramètre fixant la capacité de support des écosystèmes et des ressources forestières devrait figurer comme critère de sélection décisif lors de la prise de décision. Nous nous attendons à ce que le MENV et la FAPAQ soient interpellés formellement pour assumer un rôle clé à ce niveau.

2.4.3.2 Un secrétariat ou un bureau indépendant affecté aux consultations

Logiquement, en théorie du moins, ces consultations devraient être menées par ceux-là même à qui nous avons confié la responsabilité légale de gérer ce patrimoine collectif : le MRN... Mais le ministère s'est lui-même mis en position de conflit d'intérêt avec la *Loi sur les forêts* : les ententes avec les titulaires de CAAF lient le ministère et des formes de compensation devront être accordées si le prélèvement de bois est moins intensif pour accommoder d'autres usages notamment. L'exemple de la SQAP illustre encore très bien notre propos et cette expérience a été très amère pour le RNCREQ et la communauté environnementale du Québec. Par ses agissements dans ce dossier, le MRN a aggravé un climat de désillusions et empreint de scepticisme. Le problème de confiance à son endroit est sans doute, au moment où nous écrivons ces lignes, à son plus bas niveau.

Le processus de consultation ne devrait pas non plus être organisé par ceux-là mêmes qui seront dans la "délicate" position de livrer une opinion en même temps ou qui sont partie prenante dans les dossiers traités. C'est précisément le cas avec les conseils régionaux de concertation et de développement. Des consensus et des ententes locales intéressantes peuvent voir le jour, mais en ce qui regarde les grandes orientations sur l'aménagement et la mise en valeur des ressources forestières, leur sort ne doit pas faire l'objet exclusif de pressions internes et de joutes aléatoires selon les régions.

RECOMMANDATION 6

LE RNCREQ ÉMETS UNE RECOMMANDATION FERME À CE SUJET : L'ORGANISATION DES CONSULTATIONS PRÉVUES À LA POLITIQUE DEVRA ÊTRE ORCHESTRÉE PAR UN BUREAU OU UN SECRÉTARIAT INDÉPENDANT COMPOSÉ D'UNE EXPERTISE PROFESSIONNELLE EN MÉTHODOLOGIE CONSULTATIVE. LE GOUVERNEMENT ACCORDERAIT À CE BUREAU, OU SECRÉTARIAT, L'AUTORITÉ À DIRIGER DES COMMISSIONS D'ENQUÊTES NATIONALES ET ITINÉRANTES ET À PROPOSER DES MODES DE CONSULTATION LES PLUS ADÉQUATES SELON LE SUJET TRAITÉ.

2.4.4 La confiance d'obtenir des résultats effectifs

En aménagement de la forêt publique, la méfiance est palpable en ce qui concerne le passage de la parole aux actes. La documentation publique est régulièrement truffée de bons principes à saveur auto-promotionnelle, et trop peu de gens ont accès aux connaissances, ou ont la compétence pour les comprendre et leur permette de saisir ce qui se passe effectivement sur le terrain.

La réputation du bois canadien étant devenue un point très sensible, le MRN et les compagnies forestières sont passées maîtres dans l'art de jouer sur les apparences.

Concernant l'environnement, nous n'ignorons pas que des principes comme la protection de la biodiversité ou des espèces menacées, pour ne pas nommer la *Stratégie québécoise sur les aires protégées*, risquent de n'être que des vœux pieux s'ils ne sont inscrits expressément dans le RNI, les PGAF ou d'autres modalités ayant force de loi comme des politiques, des normes régionales ou des programmes précis.

Pour que les résultats des consultations ne se confinent pas à des catalogues d'énoncés, les recommandations doivent permettre que des propositions des participants portent sur des scénarios concrets de la mise en application.

Il est mentionné en page 5 du projet de politique que l'on « fera connaître au public le résultat des actions posées » et que « les personnes qui participent aux consultations doivent être informées de leurs résultats ». Nous exhortons le ministère à prendre des engagements plus fermes et spécifiques quant aux suivis et aux résultats des consultations. Le principe d'indépendance s'impose une nouvelle fois à nous : le RNCREQ juge utile que la rétroaction et les suivis soient validés par une expertise extérieure.

RECOMMANDATION 7

LE RNCREQ PROPOSE QUE LES CONSULTATIONS PORTENT NON SEULEMENT SUR DES OBJETS MAIS ÉGALEMENT SUR DES PRÉCISIONS CONCERNANT LES MODALITÉS D'APPLICATION, LES ÉCHÉANCIERS, LES MÉCANISMES DE SUIVI ET LES PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET D'AJUSTEMENTS.

RECOMMANDATION 8

LE RNCREQ DEMANDE QUE LES SUIVIS SOIENT EXPLICITEMENT MIS EN PARALLÈLE AVEC, SELON LA NATURE DES PROPOSITIONS, LE RNI ET/OU LE *PLAN D'AFFECTION DES TERRES PUBLIQUES* ET/OU LES PGAF ET/OU AUTRES MESURES AYANT FORCE DE LOI COMME DES POLITIQUES, DES NORMES RÉGIONALES OU DES PROGRAMMES PRÉCIS.

RECOMMANDATION 9

LE RNCREQ PROPOSE DE MÊME QUE LES ÉVALUATIONS ET LES AJUSTEMENTS RELATIFS À CES SUIVIS FASSENT L'OBJET D'UNE VÉRIFICATION EXTERNE EFFECTUÉE PAR UNE EXPERTISE INDÉPENDANTE ET QUALIFIÉE QUI SE CHARGERAIT ÉGALEMENT D'INFORMER LES PERSONNES OU ORGANISMES CONSULTÉS.

2.5 Le résultat attendu des consultations (politique de consultation, section 5, page 5)

Les résultats dont il est question dans cette section sont réservés au ministère pour qu'il s'acquitte mieux de ses propres responsabilités. Nous approuvons en particulier l'établissement des mesures qui amèneront « *une utilisation concertée et intégrée du territoire et des ressources qu'il renferme* ».

2.6 Objets des consultations (politique de consultation, section 6, page 6)

1. *L'adoption d'orientation, de politiques et de programmes (section 6, page 7)*
2. *Le découpage du territoire forestier (section 6, page 8)*
3. *La définition des objectifs de protection et de mise en valeur du milieu forestier (section 6, page 9)*
4. *L'évaluation de la performance des titulaires de droits forestiers (section 6, page 9)*
5. *La reconnaissance des écosystèmes forestiers exceptionnels (section 6, page 10)*
6. *L'adoption des programmes particuliers (section 6, page 10)*
7. *Les projets de délégation de gestion (section 6, page 11)*

Les sept objets de consultations sont de deux ordres : les intrants aux PGAF et la gestion du régime comme tel. Les intrants aux PGAF, les objets 6.1 à 6.3 et 6.5, intéressent de plus près le RNCREQ comme organisme environnemental. L'éventail des sujets est relativement complet bien que l'on remarque que le MRN prend garde de ne jamais y mentionner le sujet des aires protégées qui devrait figurer en toutes lettres au point 6.1 ou comme un objet à part, à l'instar de la reconnaissance des EFE. En temps et lieu, nous veillerons à combler ces lacunes puisque ces objets nous semblent suffisamment ouverts pour que nous puissions y trouver notre compte et développer des avis et commentaires qui refléteront nos préoccupations : la biodiversité, la gestion par bassins versants, l'aménagement multi-ressources, la conservation des espèces menacées, les impacts climatiques, etc.

2.6.1 Ajouts de sujets

Nous proposons de fusionner avec la présente politique de consultation tous les volets de la gestion des forêts publiques, soit les consultations des PGAF et celles qui peuvent relever des responsabilités directes du ministère énumérées en page 6, et d'ajouter un point qui traite des forêts du domaine privé de concert avec le ministère des Affaires municipales.

2.6.1.1 Consultations des PGAF

Le RNCREQ recommande que les propositions des participants aux consultations puissent s'accompagner de modalités précises de mise en application pour être intégrés aux PGAF par le règlement ou par d'autres modalités ayant force de loi. La séparation des deux démarches, les consultations menées par les titulaires de CAAF d'une part et celles circonscrites par la politique de consultation d'autre part, est propre à semer la confusion et à faire perdre de vue le suivi et l'application des orientations et objectifs souhaités.

2.6.1.2 Consultations sur le RNI et le Plan d'affectation des terres publiques

Parmi les champs de responsabilités du ministère, nous estimons que le RNI a une incidence globale et majeure sur l'aménagement durable des forêts publiques. En outre, il permet d'éviter qu'il ne s'effectue un traitement inégal d'une région à l'autre ou d'un PGAF à l'autre en ce qui a trait à l'adoption de mesures qui sont du ressort de l'environnement et au caractère plus souvent englobant.

RECOMMANDATION 10

LE RNCREQ EN FAIT UNE PROPOSITION PRIORITAIRE : LA RÉVISION DU RNI ET LE *PLAN D'AFFECTION DES TERRES PUBLIQUES* DEVRAIENT FIGURER FORMELLEMENT COMME OBJETS DE CONSULTATION DANS CE PROJET DE POLITIQUE

RECOMMANDATION 11

COMME PIÈCE MAÎTRESSE DE L'ÉCHIQUIER FORESTIER, LE RNCREQ DEMANDE D'ÊTRE IMPLIQUÉ DANS L'ÉLABORATION ET LA RÉDACTION DE LA RÉVISION DU RNI LORS DE CONSULTATIONS PRÉALABLES AVANT LE DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT.

2.6.1.3 Les forêts privées

La forêt québécoise a été artificiellement segmentée en modes de tenure publique et privée et les décisions qui les concernent sont dispersées selon une logique qui échappe au sens commun. Les écosystèmes ne connaissent pas les mêmes frontières que les humains et il n'est assurément pas « *conforme à l'intérêt général des québécois* » selon l'expression employée dans la politique de consultation. Le MRN procède en aveugle à cet égard, la forêt privée n'est pas une pièce « détachable » du patrimoine forestier des québécois.

À la suite du *Sommet sur la forêt privée* tenue en 1995, plusieurs bonnes décisions ont été prises, dont la création des agences de mise en valeur des forêts privées et l'adoption des plans de protections et de mises en valeur. Mais le travail n'est pas terminé, le MRN a encore une obligation publique à remplir. Le pouvoir de légiférer sur les coupes abusives et la protection des ressources forestières a été confié aux instances municipales qui ne s'acquittent que très partiellement de cette responsabilité. Cette autorité étant facultative, les moyens de surveillance quasi inexistantes et les peines dérisoires, les MRC et les municipalités ne disposent pas des outils législatifs adéquats pour régir les coupes forestières sur l'ensemble des terres privées. À l'instar de la *Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables*, le MRN doit tracer des orientations et des directives pour contrer le déboisement abusif en forêt privée et assurer une protection minimale des diverses ressources, des zones sensibles et des écosystèmes forestiers exceptionnels.

RECOMMANDATION 12

LE RNCREQ RECOMMANDE D'AJOUTER UN OBJET DE CONSULTATION QUI ABORDE ET CREUSE LA QUESTION DE LA RESPONSABILITÉ CONJOINTE DU MRN ET DU MAMM SUR LE DÉBOISEMENT ABUSIF EN FORÊT PRIVÉE ET SUR LES SOLUTIONS AUX OBSTACLES QU'ÉPROUVE LE MONDE MUNICIPAL À ADOPTER DES RÈGLEMENTS OU À LES FAIRE RESPECTER SUR LEUR TERRITOIRE.

2.7 Modalités générales de consultations (politique de consultation, section 7, page 12)

2.7.1 Pistes de réflexion sur divers angles de consultation

A- Consultations sur des critères et des modalités en préalable

Les problèmes couramment évoqués de transparence et de crédibilité ainsi que la nature parfois très complexe des choix de développement qui doivent être discutés collectivement nous incitent à proposer la tenue de consultations préalables sur les critères et les modalités avant la mise en branle de consultations axées sur des sujets.

B- Consultations sur plusieurs scénarios et leurs impacts

Le RNCREQ suggère la présentation de plusieurs scénarios ou options et plus encore, il recommande une présentation fondée sur une appréciation de leurs impacts, les impacts positifs et négatifs, environnementaux et socio-économiques et enfin, à court et à long terme. L'élaboration de ces scénarios devrait également faire l'objet d'une pré-consultation auprès d'organismes représentatifs des diverses parties concernées.

C- L'ouverture à des demandes de consultations issues du milieu

Le RNCREQ recommande que les besoins en terme de consultations populaires ne soient pas la chasse-gardée du MRN. Les consultations pourraient également provenir du milieu, être commandées en somme par les participants visés par la politique de consultation.

2.7.2 Les consultations nationales (section 7, page 12)

Le RNCREQ est favorable à l'approche dépeinte par le MRN et il souhaite y participer pleinement. Des consultations nationales sont nécessaires dans l'optique d'une gestion durable des forêts et ce, en raison du caractère global des problématiques environnementales. Une structure permanente, nationale et représentative des diverses factions visées par la politique, nous semble être l'avenue la plus prometteuse.

RECOMMANDATION 13

LE RNCREQ PROPOSE LA FORMATION D'UN COMITÉ AVISEUR PERMANENT, OU TABLE MULTIPARTITE OU FORUM FAUNE-FORÊT ENCORE À DÉFINIR, POUVANT CONSTITUER UN LIEU PRIVILÉGIÉ OÙ L'ON PROCÈDE À DES EXERCICES DE PRÉ-CONSULTATION PORTANT SUR LES ASPECTS MAJEURS DU RÉGIME, LES OBJETS DE LA POLITIQUE DE CONSULTATION, L'AGENDA ET LES MODALITÉS DE CONSULTATION.

3. CONCLUSION

Malgré les récents changements à la *Loi sur les forêts*, le RNCREQ continue de déplorer la perception réductrice du MRN sur la forêt qui accorde une trop forte prédominance à l'exploitation industrielle du bois et qui impose sévèrement ses impératifs aux autres usages et aux autres ressources.

Le projet de politique de consultation constitue une réponse à l'intention du public et des divers utilisateurs de la forêt qui ont exprimé leurs vives inquiétudes sur la gestion et l'état du patrimoine forestier. L'intention principale de notre document d'analyse du projet de politique se résume en quelques mots et elle se formule comme une interrogation : comment avoir prise sur les décisions du MRN en matière de gestion et de mise en valeur des forêts considérant l'allocation massive du territoire public actuellement sous CAAF ?

Notre principale réponse est placée, paradoxalement, entre les mains d'une tierce partie. La proposition principale du RNCREQ recommande la création d'un bureau ou d'un secrétariat indépendant du MRN et responsable en titre de la *Politique de consultation sur les orientations du Québec en matière de gestion et de mise en valeur du milieu forestier*.

Étant le maître d'œuvre de l'organisation des consultations, du traitement des avis reçus, de la production des rapports, du suivi et des évaluations de leur mise en œuvre, ce bureau serait habilité à tenir des commissions d'enquêtes nationales et itinérantes en région.

LISTE DES RECOMMANDATIONS

RECOMMANDATION 1

LE RNCREQ RECOMMANDE QUE LE MRN PARTICIPE ET INTERVIENNE POSITIVEMENT POUR L'ACCROISSEMENT DES EFFORTS EN RECHERCHE ET EN DÉVELOPPEMENT, PARTICULIÈREMENT AU PLAN DES INVENTAIRES MULTI-RESSOURCES, DE LA CARACTÉRISATION DES ÉCOSYSTÈMES, DE L'ÉVALUATION DE L'ÉTAT ET DE LA CAPACITÉ DE SUPPORT DES RESSOURCES FORESTIÈRES.

RECOMMANDATION 2

EN CE QUI CONCERNE LES INFORMATIONS LIVRÉES AU PUBLIC AUX FINS DE CONSULTATIONS, LE RNCREQ RECOMMANDE QUE CELLES-CI SOIENT VALIDÉES PAR UNE EXPERTISE INDÉPENDANTE QUALIFIÉE DANS LE DOMAINE FORESTIER ET QUE CES INFORMATIONS REFLÈTENT UNE VISION SYSTÉMIQUE, INTERDISCIPLINAIRE ET INTERMINISTÉRIELLE AVEC LE CONCOURS DU MENV ET DE LA FAPAQ SPÉCIALEMENT.

RECOMMANDATION 3

LE RNCREQ PROPOSE QUE CHAQUE RÉGION FORESTIÈRE SE DOTE D'UN LIEU DE RÉFÉRENCE OU D'UN OBSERVATOIRE SUR LA FORÊT INDÉPENDANT DU MRN ET QUI RASSEMBLERA UNE ÉQUIPE D'EXPERTS MULTI-DISCIPLAIRES. LE RNCREQ PROPOSE QUE LUI SOIT CONFIE EN OUTRE LE MANDAT DE LA VULGARISATION ET DE LA DIFFUSION DES INFORMATIONS À L'AIDE DE RESSOURCES QUALIFIÉES EN PÉDAGOGIE, EN COMMUNICATION ET EN VULGARISATION.

RECOMMANDATION 4

LE RNCREQ RECOMMANDE AU MRN DE NE PAS PRENDRE EXEMPLE SUR LUI-MÊME ET DE PRENDRE AVIS PLUTÔT AUPRÈS D'EXPERTS EN MÉTHODOLOGIE DE CONSULTATION. INCIDEMMENT, NOUS CITONS L'EXEMPLE DE LA COMMISSION DE LA *STRATÉGIE DE PROTECTION DES FORÊTS* (1994) COMME MODÈLE À SUIVRE POUR L'ORGANISATION DES CONSULTATIONS RÉGIONALES ET PROVINCIALES.

RECOMMANDATION 5

LE RNCREQ RECOMMANDE AU MRN DE S'ENQUÉRIR AUPRÈS DU BAPE EN VUE D'INSTAURER UN PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE ET TECHNIQUE À L'INTENTION DES ASSOCIATIONS À BUT NON LUCRATIF DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE DE CONSULTATION.

RECOMMANDATION 6

LE RNCREQ ÉMETS UNE RECOMMANDATION FERME À CE SUJET : L'ORGANISATION DES CONSULTATIONS PRÉVUES À LA POLITIQUE DEVRA ÊTRE ORCHESTRÉE PAR UN BUREAU OU UN SECRÉTARIAT INDÉPENDANT COMPOSÉ D'UNE EXPERTISE PROFESSIONNELLE EN MÉTHODOLOGIE CONSULTATIVE. LE GOUVERNEMENT ACCORDERAIT À CE BUREAU, OU SECRÉTARIAT, L'AUTORITÉ À DIRIGER DES COMMISSIONS D'ENQUÊTES NATIONALES ET ITINÉRANTES ET À PROPOSER DES MODES DE CONSULTATION LES PLUS ADÉQUATES SELON LE SUJET TRAITÉ.

RECOMMANDATION 7

LE RNCREQ PROPOSE QUE LES CONSULTATIONS PORTENT NON SEULEMENT SUR DES OBJETS MAIS ÉGALEMENT SUR DES PRÉCISIONS CONCERNANT LES MODALITÉS D'APPLICATION, LES ÉCHÉANCIERS, LES MÉCANISMES DE SUIVI ET LES PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET D'AJUSTEMENTS.

RECOMMANDATION 8

LE RNCREQ DEMANDE QUE LES SUIVIS SOIENT EXPLICITEMENT MIS EN PARALLÈLE AVEC, SELON LA NATURE DES PROPOSITIONS, LE RNI ET/OU LE *PLAN D'AFFECTION DES TERRES PUBLIQUES* ET/OU LES PGAF ET/OU AUTRES MESURES AYANT FORCE DE LOI COMME DES POLITIQUES, DES NORMES RÉGIONALES OU DES PROGRAMMES PRÉCIS.

RECOMMANDATION 9

LE RNCREQ PROPOSE DE MÊME QUE LES ÉVALUATIONS ET LES AJUSTEMENTS RELATIFS À CES SUIVIS FASSENT L'OBJET D'UNE VÉRIFICATION EXTERNE EFFECTUÉE PAR UNE EXPERTISE INDÉPENDANTE ET QUALIFIÉE QUI SE CHARGERAIT ÉGALEMENT D'INFORMER LES PERSONNES OU ORGANISMES CONSULTÉS.

RECOMMANDATION 10

LE RNCREQ EN FAIT UNE PROPOSITION PRIORITAIRE : LA RÉVISION DU RNI ET LE *PLAN D'AFFECTION DES TERRES PUBLIQUES* DEVRAIENT FIGURER FORMELLEMENT COMME OBJETS DE CONSULTATION DANS CE PROJET DE POLITIQUE

RECOMMANDATION 11

COMME PIÈCE MAÎTRESSE DE L'ÉCHIQUIER FORESTIER, LE RNCREQ DEMANDE D'ÊTRE IMPLIQUÉ DANS L'ÉLABORATION ET LA RÉDACTION DE LA RÉVISION DU RNI LORS DE CONSULTATIONS PRÉALABLES AVANT LE DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT.

RECOMMANDATION 12

LE RNCREQ RECOMMANDE D'AJOUTER UN OBJET DE CONSULTATION QUI ABORDE ET CREUSE LA QUESTION DE LA RESPONSABILITÉ CONJOINTE DU MRN ET DU MAMM SUR LE DÉBOISEMENT ABUSIF EN FORÊT PRIVÉE ET SUR LES SOLUTIONS AUX OBSTACLES QU'ÉPROUVE LE MONDE MUNICIPAL À ADOPTER DES RÈGLEMENTS OU À LES FAIRE RESPECTER SUR LEUR TERRITOIRE.

RECOMMANDATION 13

LE RNCREQ PROPOSE LA FORMATION D'UN COMITÉ AVISEUR PERMANENT, OU TABLE MULTIPARTITE OU FORUM FAUNE-FORÊT ENCORE À DÉFINIR, POUVANT CONSTITUER UN LIEU PRIVILÉGIÉ OÙ L'ON PROCÈDE À DES EXERCICES DE PRÉ-CONSULTATION PORTANT SUR LES ASPECTS MAJEURS DU RÉGIME, LES OBJETS DE LA POLITIQUE DE CONSULTATION, L'AGENDA ET LES MODALITÉS DE CONSULTATION.

RNCREQ

Regroupement national
des conseils régionaux
de l'environnement
du Québec

3450, boulevard Royal
Bureau 200
Trois-Rivières QC G9A 4M3

Téléphone : 819 374-6105
Télécopieur : 819 374-5328
Courriel : rncreq@qc.aira.ca
